

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**  
**DELIBERATION N° 45**

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

*Le Maire*

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14) ; M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12) ; M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absentes :** Mmes JUZAN et CANDILLIER.

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : SERVICES PUBLICS** – Délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Bayonne – Rapport du délégataire pour l'année 2018.

Le réseau de chaleur bois des Hauts de Bayonne « EGURRETIK » est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public confié, depuis le 15 janvier 2014, au groupement SVD41-DALKIA France. Il est rappelé que ce contrat de délégation, d'une durée de 24 ans, porte sur la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique, alimenté par une chaufferie bois permettant notamment de couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de près de 10 % de la population bayonnaise.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a l'obligation de produire au délégant, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport concernant l'exercice précédent. Ce rapport a été examiné, pour avis, par la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 17 septembre 2019.

Dans le cadre de leur mission d'assistance et de contrôle d'exploitation de la délégation pour la Ville de Bayonne, une première analyse du rapport remis par le délégataire, communiquée aux membres de la commission consultative des services publics locaux, a été effectuée par les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) GIRUS GE, CALIA Conseil et Pierre Pintat Avocat traitant respectivement des aspects techniques, financiers et juridiques. Après demande de précisions, des informations complémentaires ont été remises par Dalkia et ont fait l'objet d'une seconde analyse par les AMO de la Ville (document annexé au présent rapport).

S'agissant du développement du réseau, le projet initial prévoyait une quantité de puissance souscrite de 12 548 MW à l'horizon 2018. Fin 2018, le total commercialisé par le délégataire représente 11 687 MW, soit un niveau légèrement en-deçà de l'objectifs initial (- 5 %). Les perspectives de développement sont avérées (discussions en cours pour le raccordement de résidences supplémentaires), de sorte que le délégataire devrait pouvoir atteindre son objectif de développement à court terme. Il peut être souligné, à ce titre, le raccordement de bâtiments non prévus initialement.

D'un point de vue technique, il convient de noter l'extension du réseau de chaleur, qui permet de desservir à présent 38 sous-stations, soit trois de plus qu'en 2017. Les conditions d'exploitation ont été impactées de manière significative par une mauvaise qualité du combustible (taux d'humidité important du bois livré, résultant d'un hiver pluvieux), nécessitant de modifier fréquemment les réglages de la chaudière. Cela est venu pénaliser le rendement de la chaudière, qui ressort à 80 % pour l'année 2018. S'agissant de la performance du réseau, il peut être souligné que les pertes de distribution de la chaleur livrée ont été réduites de 3 % par rapport à l'année précédente et sont conformes à la convention conclue avec le délégataire.

Sur le plan environnemental, avec 1 013 tonnes de CO<sup>2</sup> émises en 2018, la diminution de l'impact environnemental continue depuis l'année précédente (62 kg CO<sup>2</sup> / MWh de chaleur livrée en 2018 contre 66 kg CO<sup>2</sup> / MWh en 2017). Sur ce point, il est rappelé que le réseau de chaleur permet de réduire de près de quatre fois les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une solution classique de type chaudière à gaz.

Les rapports de contrôle des rejets atmosphériques montrent que les émissions de polluants sont très faibles pour ce type d'équipement. La chaufferie respecte ainsi dès à présent les valeurs de la nouvelle réglementation relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement, datant de 2018, mais qui ne s'appliquera qu'en 2030 pour l'installation de Bayonne. S'agissant des émissions ponctuelles de fumées noires, il est précisé que celles-ci s'expliquent par des phases particulières de fonctionnement de la chaudière (par exemple, redémarrage après un arrêt inopiné) ; des modifications de réglages ont été réalisées au printemps qui doivent permettre de les réduire significativement.

D'un point de vue financier, le compte-rendu financier de la délégation fait apparaître un résultat net de l'exercice de - 272 K€, étant précisé que le résultat d'exploitation proprement dit (hors charges financières) ressort à - 21 K€. Les marges observées sont, à ce stade, très inférieures à ce qui était prévu au compte d'exploitation prévisionnel. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs détaillés dans la note de synthèse établie par l'AMO, notamment le moindre rendement de la chaudière et un niveau de puissance souscrite inférieur, à ce stade, au plan de développement initial.

Le délégataire a poursuivi sa politique de communication autour du réseau de chaleur par la création d'un site intranet destiné à la consultation d'informations spécifiques par chaque abonné et la réalisation de visites et de permanences sur site à destination du public.

A l'issue de cette deuxième année réelle de chauffe, il apparaît que le délégataire a rempli l'essentiel de ses obligations et exploité de manière satisfaisante le réseau de chaleur bois de la Ville. De plus, même s'il accuse toujours un retard dans ses opérations de raccordement, le délégataire poursuit ses efforts de recherche d'abonnés.

Outre les échanges réguliers, des réunions trimestrielles entre le délégataire et les services de la Ville permettent de faire le point sur le suivi des abonnements, les actions d'entretien du réseau et les perspectives d'évolution relatives aux nouveaux raccordements. Dans ce cadre, le délégataire produit des comptes rendus faisant état du service effectué et des incidents éventuels intervenus sur le réseau pendant la période de chauffe.

Au vu de l'ensemble de ces éléments il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 établi par la société DALKIA France, délégataire du service public du réseau de chaleur des hauts de Bayonne.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE.**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne